Département
du Haut-Rhin

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLÉ
1 Rue Pierre de Coubertin
68150 RIBEAUVILLÉ

****

N° : 2025.3.30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
****

Séance du 26 juin 2025
Sous la Présidence de M. Umberto STAMILE

Nb de membres en exercice :
31

Nb de présents :
19

Nb d'absents :
12
- *dont suppléés :* 2
- *dont représentés :* 6

Votants :
27
- *dont « pour » :* 27
- *dont « contre » :* 0
- *dont abstention :* 0

OBJET : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

POINT 1.2 DE L'ORDRE DU JOUR

Le Président propose à l'assemblée d'adopter le procès-verbal de la séance du 3 avril 2025, transmis le 20 juin 2025, et de formuler ses éventuelles observations.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- *le procès-verbal du Conseil de Communauté du 3 avril 2025.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme
A Ribeauvillé, le 2 juillet 2025

Le Président,

M. Umberto STAMILE

La Secrétaire de séance,

Mme Elisabeth SCHNEIDER

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat effectués en date du 2 juillet 2025 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250626-2025_3_30-D

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU JEUDI 3 AVRIL 2025 A OSTHEIM

Présents :

AUBURE	GAY	Marie-Paule
BEBLENHEIM	KLEIM	Antoine
BENNWIHR	DONATH	Francis
	DIETERLEN	Virginie
BERGHEIM	SCHNEIDER	Elisabeth
	HALBOUT	Sidonie
	HALLER	Jean-François
GUEMAR	STAMILE	Umberto
	MESSA	Claudine
HUNAWIHR	SIEGRIST	Gabriel
ILLHAEUSERN	HIRN	Jean-Claude
MITTELWIHR	KLEINDIENST	Alain
OSTHEIM	KEMPF	Bernard
	DEMANGEAT	Catherine
	BURGEL	Jean-Marc
RIBEAUVILLE	CHRIST	Jean-Louis
	STOQUERT	Mauricette
	FUCHS	Henri
	OSTERMANN-MOMCILOV	Suzanne
RIQUEWIHR	KLACK	Daniel
RODERN	SPROLEWITZ	Robert *(arrivé au point 2.1)*
RORSCHWIHR	PFISTER	Hubert
ST HIPPOLYTE	HUBER	Claude
THANNENKIRCH	DIEUAIDE	Angélique *(arrivée au point 2.1)*
ZELLENBERG	KELLER	Christian

Absents et excusés :

BERGHEIM	MULLER	François
RIBEAUVILLE	THUET	Pierre-Yves
	BRECHBUHLER-HELLER	Claire
	OEHLER	Gilles
	WEISSBART	Christine *(procuration à Mme STOQUERT)*
RIQUEWIHR	FREGUIN	Marie-Lucie *(procuration à M. KLACK)*
RORSCHWIHR	RIEG	Denise *(suppléée par M. PFISTER)*

Participaient à la réunion :

CCPR	SERBONT François, Directeur Général des Services
	STRABACH Sophie, Assistante de Direction

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250626-2025_3_30-D

ORDRE DU JOUR

1 ADMINISTRATION GENERALE
- 1.1 Désignation du secrétaire de séance
- 1.2 Adoption du PV de la dernière séance

2 COMPTE RENDU DE COMMISSIONS
- 2.1 Commission Attractivité et Développement Economique (11.03.2025)
- 2.2 Commission Environnement et Développement Durable (19.03.2025)

3 FINANCES
- 3.1 Office de Tourisme Ribeauvillé-Riquewihr - Approbation du Budget 2025
- 3.2 Approbation du Compte Financier Unique de l'exercice 2024 - Budget Principal et Budgets Annexes
- 3.3 Affectation des résultats de l'exercice 2024 - Budget Principal et Budgets Annexes
- 3.4 Fiscalité Directe Locale - Décision en matière de fixation des taux d'imposition pour l'exercice 2025
- 3.5 Autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) pour la construction du siège de la Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé - Ajustement de l'échéancier avec inscriptions des recettes et détails des comptes d'imputations
- 3.6 Modification de la durée d'amortissement des biens pour le budget principal et les budgets annexes
- 3.7 Adoption des Budgets Primitifs de l'exercice 2025 - Budget Principal et Budgets Annexes

4 AFFAIRE DU PERSONNEL
- 4.1 Approbation du tableau des effectifs du personnel de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé - Création et suppression d'emplois permanents
- 4.2 Approbation du tableau des effectifs du personnel de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé - Etat annexe au budget primitif 2025
- 4.3 Fixation du montant de l'enveloppe 2025 de la gratification de fin d'année et du régime indemnitaire
- 4.4 Actions sociales - Ajustement de l'enveloppe disponible
- 4.5 Protection sociale complémentaire – Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance

5 ENFANCE-JEUNESSE
- 5.1 Approbation des règlements de fonctionnement des structures enfance-jeunesse

6 ENVIRONNEMENT
- 6.1 Approbation de la signature du contrat-type unique Emballages ménagers et papiers graphiques avec l'éco-organisme CITEO
- 6.2 Approbation du renouvellement du contrat avec l'entreprise SCHROLL pour la reprise de matériaux avec option fédérations
- 6.3 Bilan annuel 2023-2024 du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)
- 6.4 Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets ménagers et assimilés (SPPGDMA)
- 6.5 Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

***7* TOURISME**
- 7.1 Modification des statuts de l'Office de Tourisme de Ribeauvillé et Riquewihr

8 COMMUNICATION DES ARRETES ET DES DECISIONS DU PRESIDENT

9 DIVERS
- 9.1 Informations diverses
- 9.2 Prochaines réunions

Le Président ouvre la séance à 18h35 et salue les membres présents, ainsi que la presse, représentée par M. Gilles RENAUD.

Il excuse M. MULLER, Mme WEISSBART *(procuration à Mme STOQUERT),* Mme FREGUIN *(procuration à M. KLACK)* et Mme RIEG *(suppléée par M. PFISTER).*

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250626-2025_3_30-D

1 ADMINISTRATION GENERALE

1.1 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application de l'article L2121-15 du CGCT, il y a lieu de désigner le secrétaire de séance du Conseil de Communauté.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- *la désignation de Mme Elisabeth SCHNEIDER en qualité de secrétaire de séance.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

1.2 ADOPTION DU PV DE LA DERNIERE SEANCE

Il s'agit du PV de la réunion du 6 mars 2025 transmis aux élus le 28 mars 2025.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- *le PV de la réunion du 6 mars 2025 transmis aux élus le 28 mars 2025.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

2 COMPTE RENDU DE COMMISSIONS

2.1 COMMISSION ATTRACTIVITE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (11.03.2025)

2.1.1 Point de situation ZAE par ZAE

I. Parc d'Activités du MUEHLBACH

- Enrobés définitifs mis en place fin 2024 – projets de voirie 2025

  Il reste à modifier l'entrée du Parc d'Activité et mettre en place des aménagements de sécurité dans la ligne droite.

  Trois propositions de maîtrise d'œuvre sont présentées avec un estimatif lié :

  - Devis Cocyclique : 9 840€ TTC (DP + suivi viabilisation)
  - Devis BEREST : 14 850€ TTC (DP + suivi viabilisation + études sécurité)
  - *Devis 1.6 : 9 480€ TTC (DP + suivi viabilisation + études sécurité), retenu à signer après finalisation de mise au point de mission.*

  Rencontre avec CORDON intervenue le 20/01/2025 pour se coordonner. A poursuivre

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250626-2025_3_30-D

- CORDON, 76 ares de terrain à acquérir par la CCPR

  L'entreprise a pris la décision de vendre à la CCPR. Un projet de délibération d'acquisition avec le portage du foncier par l'EPF ALSACE a été proposé au conseil Communautaire de décembre 2024. L'acte de vente n'est toujours pas signé.

  Des parcelles de 10 à 20 ares pourront ensuite être commercialisées à la demande sur 2025 une fois l'acquisition faite. M. CHRIST évoque quelques prospects qui se sont fait connaître. Rencontre de trois candidats potentiels issus de la pépinière ce vendredi 14/03/2025. Le bornage sera fait au fil des ventes ; les branchements aussi.

  Des candidats acquéreurs déjà identifiés. Le prix de la vente sera fixé plus tard, notamment pour financer les travaux du carrefour en 2026.

  Mme DIEUAIDE demande si un bail à construire a été envisagé pour rester maitre à l'avenir des terrains. Il lui est répondu que non mais qu'en cas de besoin le Droit de Préemption pourrait être activé par la collectivité. M. KLACK demande à étudier la possibilité de subvention pour les aménagements de sécurité.

- CORDON, 38 ares de terrain à vendre à l'entreprise LEHMANN

  L'étude de dévoiement a été lancée avec le BE COCYCLIQUE. Le dévoiement sera à faire par M. LEHMANN en tant que chemin rural. Mais cela dépendra aussi de l'opération d'extension in fine car ce ne sera alors plus un chemin mais une route. Toujours en attente de l'esquisse projet de M. LEHMANN.

  En complément et pour anticiper, il faudra réaliser l'acquisition du terrain appartenant encore à l'association foncière de Bergheim à la CCPR. Délibération n°7 du 30/01/2025 du bureau de l'association foncière de Bergheim pour la parcelle n°492, section 33, lieudit Saulaeger de 6,33 ares.

- CORDON, secteurs des terrains de tennis

  Des porteurs de projets sont identifiés pour zone de loisirs à développer correspondant au PLU de GUEMAR en vigueur (sans changement donc). Des négociations sont en cours entre CORDON et eux. Un RDV sera pris auprès de M. le Maire de GUEMAR qui sera signataire de l'autorisation de Permis de Construire le cas échéant.

- KS GROUPE/ PROUDREED

  Visite officielle des locaux MERCREDI 26/03/2025 à 14H00.

- Europe ENERGIE

  Dernière parcelle vendue en Conseil Communautaire du 11/04/2024. PC déposé le 05/11/2024, accordé le 30/01/2025, levant la clause de condition suspensive. Notaire relancé pour signer la vente.

- Cambriolages le 24/06/2024 et 25/02/2025 chez 2GE, Ozgur TEKIN

  Demande d'intervention de la collectivité. Avis négatif du bureau de la CCPR du 10/03/2025, idem en COM DEV ECO. C'est la seule entreprise de la zone concernée par des cambriolages selon le Major VITAL. Pas d'impact de l'absence d'éclairage la nuit selon la Gendarmerie sur la fréquence de cambriolages.

II. ZAE de BENNWIHR GARE

La chaussée est dégradée à Bennwihr-gare en de nombreux endroits. Un état des lieux visuel a été fait le 21/11/2024 par Alice STRENTZ et Frédéric KRANZER. Problème d'entrée de zone surtout. Des devis ont été demandés.

TRADEC à 4 338€ TTC ou 5 916€ TTC
COLAS à 2 253€ TTC ou 5 444€ TTC

POINTCOM à 5 500€ TTC, retenu sur avis des services, à signer.

REÇU EN PRÉFECTURE
le 02/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250626-2025_3_30-D

Il est rappelé que cette ZAE est ancienne et que l'état des voiries à la reprise de compétence en 2017 était déjà dégradé. Il faudra prévoir un programme de renouvellement de voirie : proposition au BP 2025 de réaliser une étude diagnostic pour quelques 3 km concernés (devis en attente) et d'établir une projection pluri annuelle d'investissements. Il faudra aussi demander à la commune quel est l'état des réseaux et si un programme de renouvellement des réseaux est prévu (eau/ assainissement/ gaz/ électricité/ fibre).

Lors de la dernière COM DEV ECO, interrogation sur POLYMIX qui a déplacé son siège social à HORBOURG-WIHR : pas possible d'avoir des informations explicites sur l'impact fiscal. Suggestion de support STRATORIAL pour analyse globale et analyse détaillée, type demande sur POLYMIX.

III. ZAE de SAINT HIPPOLYTE

- Extension en zone UE du PLU, ancien terrain de football : accord entre commune et vins BIECHER pour vendre les parcelles au groupe BOULLE. Projet en cours d'élaboration.

- Rappels de la dernière COM DEV ECO : perspective de signer la vente mi 2025. Projet intégrant la pose de panneaux solaires pour auto consommation au profit des vins BIECHER. Transports BRUN en discussion pour locaux administratifs dans le projet.
- Processus engagé de rétrocession par l'entreprise JUNG d'une bande de 2 m pour élargir la rue de l'ancienne briqueterie suite de projet de construction privé. Complément aussi réalisé sur la perpendiculaire pour permettre élargissement de voirie. Les travaux d'accès modifiés sont pris en charge par la CCPR pour un montant de 7 639€ TTC. 450m2 récupérés en compensation. Lui se réserve 1 ou 2 boxes ; le reste en location.
- Terrain ROLLY-GASSMANN de 5 hectares (BERGHEIM Nord) : discussions en cours. Une proposition PANATTONI a été faite. Une seconde peut-être déjà faite ou en cours… TRANSGOURMET et CCPR l'ont rencontré pour un premier échange le 02/12/2024.
- SRA fouilles archéologiques : deux courriers du 10/03/2025 – nécessité de diagnostic archéologique – il y aurait nécessité de faire une demande anticipée de prescriptions pour le terrain ROLLY-GASSMANN. Coût de 0,71€ le m2, soit environ 38 000€.

IV. ZAE d'OSTHEIM

- Dernière vente TECHNITOIT sur 19,38 ares : travaux en cours.
- GROELL a vendu dernièrement pour le même type d'activité.

V. ZAE de RIQUEWIHR

- COSTRAL, Permis de Construire du 29/12/2023 : construction en cours. Mise en service du bâtiment projetée pour septembre 2025.
- Transformateur ENEDIS à remplacer suite au regard de la demande en énergie. Un échange de foncier sera à intervenir entre COSTRAL et CCPR pour permettre l'implantation d'un nouveau transformateur. Opération aux frais de COSTRAL.
- Le changement d'implantation du transformateur impliquera le déplacement et la modernisation de l'armoire d'éclairage public de la ZAE. Ceci est à mettre à charge du demandeur, COSTRAL. *Faire la demande de devis auprès de PRESTELEC.*

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250626-2025_3_30-D

- VINEA, M. Pascal WAGNER, vu sur place le 05/03/2025, demande d'acquisition d'une portion de terrain privé de la CCPR devant l'entreprise, sans motif particulier si ce n'est celui de la réserve foncière et de l'entretien. *Répondre par la négative à la demande.*

2.1.2 Projet d'extension du Parc d'Activités du MUEHLBACH sur BERGHEIM et GUEMAR

Contacts avec les deux porteurs de projets :

Ponctuels avec ESSITY – informations du 10/03/2025 – risque sur le maintien dans le projet
Mensuels avec TRANSGOURMET – maintien dans le projet
Mensuels avec ADIRA en soutien et liaison avec les prospects

Etude 4 saisons lancée avec bureau d'étude BEEING : 1ère phase automne réalisée.

EPF ALSACE en cours pour accompagnement à la négociation avec propriétaires – Courriers d'offres datés du 10/03/2025 aux huit propriétaires concernés.

CHAMBRE D'AGRICULTURE en cours pour accompagnement à la négociation avec les cinq exploitants.

SRA fouilles archéologiques : deux courriers du 10/03/2025 – nécessité de diagnostic archéologique – faire demande anticipée de prescriptions pour l'extension projetée – coût de 0,71€ le m2 à prévoir (soit environ 90 000€) – prévoir d'intégrer la somme au portage EPF.

Attention à la problématique ZAN et à la revue de projets dans toutes les communes, la CCPR et la CCVK pour mesurer la capacité à faire des projets. Une démarche globale d'analyse est nécessaire pour cerner les conséquences des coups partis et la réalité de l'enveloppe disponible aux échelles : du SCOT, des intercommunalités, des communes.

Des offres d'acquisition faites par l'EPF en accord avec la CCPR, retour d'une réponse positive INRAE.
Rencontre Chambre d'Agriculture et exploitants mercredi 19/03/2025.
Au regard de la situation et des informations disponibles, la CCPR reste sur le processus de viabilisation des 12 hectares.
Il s'agit maintenant d'échafauder un rétroplanning global.
Solliciter formellement un avis du SCOT à la demande de l'EPF qui devra obtenir un accord de son Conseil d'Administration pour porter l'opération.

2.1.3 Pépinière d'entreprises CAP'RESEAU et animation économique du territoire

Très bon taux d'occupation de la pépinière en 2024 à plus de 80%. Complet en prévisionnel pour 2025. De nombreux contacts en ce début d'année. Pas de problème de remplissage.

Deux demandes atypiques, nécessitant des arbitrages :

- 4 retraités, pour un projet tissu non technique
- 1 bureau d'études en process industriel, mais dépendant d'un groupe

Décision de la Région Grand Est d'arrêter le dispositif des Pôles CREA

Le Pacte pour les ruralités posait l'ambition de renforcer l'attractivité des territoires ruraux passant notamment par la création/ reprise/ transmission d'entreprises. Toutefois au 19/12/2024, la Région Grand Est annonce la suppression des Pôles Créa et donc de la subvention de 25 000€ pour 2025 en invoquant les raisons suivantes :

- Un contexte budgétaire obligeant à réinterroger la pertinence de porter financièrement un tel outil.
- Un outil conçu initialement pour faire émerger des dynamiques sur les territoires, n'ayant pas vocation à faire l'objet de financements systématiques et pérennes.
- Une volonté de concentrer l'action de la Région sur le bénéficiaire final (créateurs et repreneurs d'entreprises).

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250626-2025_3_30-D

Le Président de Région Grand Est a été formellement interpellé par un collectif de pépinières dont CAP'RESEAU. Les deux Conseillères Régionales du territoire ont été informées et sollicitées sur la fin annoncée de subvention de la Région à la Pépinière.

Mme DIEUAIDE explique que la Région privilégie désormais un reversement direct aux porteurs de projets. Ce n'est donc pas une suppression directe. Elle a demandé une descente par pallier pour faire évoluer les dispositifs sur le terrain et non une coupe abrupte. Elle expose la mise en place de réunions de Comité Local pour l'Emploi (CLE, réunions stratégiques Préfecture et élus) pour aviser ensuite sur le terrain. Il est exprimé que tout ceci s'est fait sans débat par la Région. Qu'est-ce qu'on a gagné à ce changement localement ? Il n'y a aucune transition. Le désaccord sur le procédé est exprimé. Mme DIEUAIDE demande à ce qu'il n'y ait pas de politique de la chaise vide dans les CLE pour lever des fonds et dispositifs. Malgré tout, les pépinières sont lâchées par la Région.

Le réseau « AC:TIONS » et la Route de l'industrie 2025

- Du lundi 31 mars au jeudi 3 avril, 30 entreprises du Centre Alsace ouvriront en quasi simultané leurs portes pour faire découvrir leurs savoir-faire, leurs métiers, leurs produits auprès du grand public.
- La semaine se clôturera vendredi 4 avril aux Tanzmatten à Sélestat. Cette journée sera dédiée à des temps d'échanges, des mini-conférences d'enseignants-chercheurs de l'UNISTRA, d'experts des entreprises, des tables rondes sur les thèmes de la résilience et de la durabilité. Un espace est également prévu pour des stands d'entreprises et de partenaires pour mettre en avant 2 ou 3 axes forts portés par les collectivités : mobilité, transition énergétique, développement économique, économie circulaire…

Cet événement se veut fédérateur et a pour objectif de créer du lien entre la population, les acteurs économiques et publics.

Convention de revitalisation FIBERWEB France (soutien financier à la création d'emplois et au développement économique)

Suite à un projet de réorganisation, la société FIBERWEB FRANCE a signé le 04/09/2024, une convention de revitalisation de 24 mois avec l'État. Le dispositif prévoit des actions de soutien à la création de 25 emplois directs et au développement économique sur le bassin d'emploi de Colmar-Neuf-Brisach.

- Fonds d'aide directe : 41 728€ (4 000€ par emploi créé ETP)
- Fonds de prêt participatif SODIV : 250 000 € (25 000 € par emploi soutenu, au taux bonifié de 1%, sans frais, sans garantie pour minimum 2 emplois créés).

Déploiement de la Task Force Entreprise sur le bassin de Colmar (organisé par France Travail)

- Le besoin : coordonner tous les acteurs de la relation entreprise au niveau local. Une offre de services entreprise partagée et mutualisée avec les partenaires, une coordination continue et efficace qui permettront de coconstruire une stratégie territoriale avec des objectifs et des indicateurs d'impact communs.
- L'ambition : libérer le potentiel d'embauche des entreprises en France en les aidant à recruter rapidement et durablement tous les talents, pour atteindre le plein emploi et le développement économique des territoires.

Les réseaux d'entreprises accueillis à la pépinière

Cap'Réseau, lieu de synergie des réseaux d'entreprises développe localement le réseau national d'entrepreneuriat au féminin « Femmes des territoires » pour permettre une montée en compétences et rompre l'isolement. Le réseau bénéficie d'une structuration nationale via une plateforme Internet et des partenariats d'envergure. Une animation thématique est organisée mensuellement par Cap'Réseau à raison

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250626-2025_3_30-D

de 20 à 30 participantes. Le 15 mai 2025 sera l'anniversaire de 1 an de l'antenne pour le Centre Alsace/ Haut-Rhin, relayé par la presse.

Forum de la transmission d'entreprises le 22 mai 2025 à la pépinière

Cet événement, organisé en partenariat avec la CMA et la CCI, s'adressera spécifiquement aux cédants d'entreprises et se déroulera en soirée à partir de 19h.

Il comprendra deux temps forts :

- Une présentation générale animée par des conseillers des chambres consulaires.
- Des rendez-vous individuels et confidentiels avec des spécialistes : experts-comptables, notaires, avocats, conseillers en retraite.

Ecosystème du numérique et parcours de formation

En collaboration avec le Ribolab et l'organisme de formation Cap Digital, une nouvelle formation intitulée Déclic Numérique a été validée lors de la dernière commission permanente de la Région Grand Est. Ce nouveau programme de formation qui a démarré le 27 janvier 2025, permettra d'offrir de nouvelles perspectives professionnelles aux demandeurs d'emploi :

- Notamment grâce aux nouveaux modules portant sur les enjeux de l'industrie 4.0 et 5.0 et l'intelligence artificielle.
- Le développement d'un site de formations en ligne, avec une approche innovante alliant storytelling et "escape courses" (apprentissage interactif et immersif).
- Les actions menées auprès du public « jeunes » permettront d'intégrer la CTG

Page LinkedIn « Développement Economique de la CCPR »

L'objectif est de mettre en avant les actions du service développement économique de la CCPR, en partenariat avec l'écosystème local, ayant pour but d'accompagner la dynamique entrepreneuriale du territoire et d'être facilitateur du développement des entreprises. C'est aussi de développer la notoriété de Cap'Réseau, en tant que pépinière d'entreprises mais aussi lieu synergique d'accès à des informations, conseils, accompagnements et animations.

Ligne éditoriale de la page LinkedIn « Développement Economique de la CCPR » :

- Des actualités, des tendances et échange de bonnes pratiques.
- L'organisation de rencontres entrepreneurs et ateliers thématiques.
- Des portraits d'entreprises.
- Des informations concernant la gestion des zones d'activités.

Point sur le fonds « RESISTANCE » mis en place au moment du COVID

8 entreprises de la CCPR soutenues – 4 dossiers refusés.

Se renseigner sur le remboursement des PGE par les entreprises concernées.

En attente d'informations précises de la Région qui avait mis en place et gère ce dispositif.

2.1.4 Préparation budgétaire 2025

Les principaux éléments de réflexion ont été présentés en Débat d'Orientations Budgétaires lors du Conseil Communautaire du 06/03/2025. Il convient désormais de s'attarder sur les choix à proposer pour l'élaboration des projets de budgets à passer lors du Conseil Communautaire du 03/04/2025.

La politique de développement économique se traduit par trois budgets annexes en 2024 :

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250626-2025_3_30-D

- Pépinière (SPA)
- Entretien des ZAE (SPA)
- Parc d'Activités du Muehlbach (SPIC)

Il sera proposé en 2025 d'en créer un quatrième pour identifier précisément et valoriser le projet d'extension du Parc d'activités du Muehlbach (SPIC).

B289 - Budget pépinière d'entreprises CAP'RESEAU

Taux de remplissage maintenu très élevé de plus de 80% et locations de salles nombreuses.

Augmentation des charges de fonctionnement avec le vieillissement du bâtiment.

Désengagement de la Région sur le financement : 25 000€ supplémentaires à assumer en direct.

Extinction de la charge de l'emprunt contracté en 2015 au 30/06/2025 pour la pépinière.

Augmentation des revenus de la fiscalité économique au profit du budget général de la collectivité.

Questions posées :

- Quid de l'intérêt d'une ligne de trésorerie mobilisée pour ce budget ? (13 322,90€ en 2024).
  Procéder différemment en fléchant les ressources nécessaires du budget général à ce budget annexe ; la fiscalité économique générant d'importantes ressources à la collectivité ; de par le fait cette dépense étant inutile.
- Quid de la couverture structurelle du déficit dans le temps ?
  Aviser en préparation budgétaire ; choix politique en fonction des possibilités techniques d'affectation des résultats.
- Quid de la politique d'animation économique du territoire au regard du désengagement de la Région ?
  La CCPR compensera pour poursuivre.
- Quid d'équipement d'un escalier dans un atelier (le dernier) ?
  8 625€ TTC - Aviser en préparation budgétaire.
- Quid de renouvellement de l'installation vidéo de la salle de réunions ?
  4 712€ TTC - Aviser en préparation budgétaire.

B288 - Zones d'Activités

Budget qui fonctionne à minima pour répondre aux stricts besoins d'entretien des cinq ZAE. Il reste excédentaire, étant alimenté par le reversement du Budget Général au titre du fléchage des Attributions de Compensation des communes. Attention, le fonctionnement est devenu légèrement déficitaire en raison des dépenses qui augmentent en volume et en prix lié à l'inflation.

Nota : difficulté de travail avec VIALIS. Un changement de prestataire est envisagé pour avoir à nouveau du répondant.

Question posée :

- Lancer une étude globale d'état des voiries de manière à établir un programme pluriannuel de travaux à mettre en lien avec l'état des réseaux enterrés ?
  A prévoir au budget 2025 – voir aussi en préalable si les réseaux doivent faire l'objet de renouvellement avec la commune et les concessionnaires.

B287 MUEHLBACH (SPIC)

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250626-2025_3_30-D

Au regard du CA 2024 et des choix à venir, il s'agira désormais d'envisager pour 2025 la suite des travaux d'aménagement de voirie.

Questions posées :

- Etude pour aménagements de sécurité de l'axe entrant du Parc d'Activité (Z30, Z40 ou 50 km/h)
  Devis d'études uniquement – aménagements non chiffrés à ce stade.
- Etude et aménagements de l'entrée du Parc d'Activité : estimatif 120 000€ HT environ.
  Plutôt pour 2026 selon possibilités budgétaires.
- Reconfiguration de terrains/ voirie entre l'entreprise LEHMANN et CORDON ?
  A voir selon projet LEHMANN non connu ce jour.

Le financement pourra être assuré par le budget annexe puisque la somme de 250 000€ n'a pas été remontée au budget général lors de la vente à KS Promotion. La revente des terrains CORDON pourra aussi mobilisée.

B à créer – Extension du Parc d'activités du Muehlbach

Le choix prioritaire unanime a été l'extension au Nord du Parc d'Activités du Muehlbach sur environ 12 hectares de terres agricoles à acquérir en portage par l'EPF d'ALSACE. L'objectif pour 2025 est de mener à bien les négociations visant à l'acquisition des terrains et l'indemnisation des exploitants agricoles. En parallèle, il s'agit de préparer les procédures d'urbanisme liées à la modification des PLU des communes de GUEMAR et BERGHEIM tenant compte des contraintes environnementales et archéologiques.

Etudes engagées, pour 43 000€ TTC à ce stade :

- 2024 : Etude d'opportunité extensions Bergheim et Guémar, ADAUHR : 7 000€ TTC
- 2024 : Etude environnementale 4 saisons, cabinet BEEING : 10 000€ TTC
- 2024 : Etude préalable agricole et de compensations collectives, Chambre Agriculture : 19 000€ TTC
- 2024 : Convention de portage du foncier, EPF ALSACE (3% l'an de la valeur des biens en stock)
- 2025 : Etude chiffrage de l'opération d'aménagement, extension du Parc d'Activités du Muehlbach, ADAUHR : 7 000€ TTC

Orientation :

Mettre 60 000€ de crédits d'étude en prévision, abondé par le budget général. Pour les frais liés à la redevance archéologique pour quelques 90 000€, portage demandé à l'EPF ALSACE.

2.2 COMMISSION ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE (19.03.2025)

2.2.1 Déchets

I. Budget primitif 2025 du SPPGDMA

Ont été présentés aux élus :

- le Compte Unique Financier 2024 : le résultat de l'exercice 2024 est de - 100 513 € ;
- le Budget Prévisionnel 2025 du SPPGDMA qui s'élève : à 4 481 123 € en dépenses et recettes de fonctionnement et à 258 733 € en investissement, pour un total du budget en dépenses et recettes s'élevant à 4 739 856 € ;
- un focus sur les frais engendrés en 2024 pour la collecte des déchets alimentaires : 180 447.75 € en fonctionnement (collecte et traitement, achat des bioseaux et des sacs kraft). L'investissement s'élève à 116 836 € sur 2023 et 2024 (achat des 108 abri-bacs).

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250626-2025_3_30-D

II. Rapport annuel 2024 du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés

Présentation des chiffres-clés issus des statistiques 2024 :

- Ordures ménagères (OMr) :	1 777 tonnes	- 13.4 % par rapport à 2023
- Emballages-papiers :	1 724 tonnes	+ 5.1 % par rapport à 2023
- Verre :	1 394 tonnes	- 2.7 % par rapport à 2023
- Déchets verts (DV) :	2 357 tonnes	+ 27.3 % par rapport à 2023
- Déchets alimentaires (DA) :	444 tonnes	(phase expérimentale en 2023)

Le contexte de passage à la collecte séparée des déchets alimentaires au 01/01/2024 explique la forte baisse des tonnages d'OMr.

Les refus de tri des emballages et papiers - qui avaient atteint un taux de 27% en 2022 - ont amorcé une baisse notable pour atteindre 20.9 % en 2024.

A noter que depuis janvier 2025, les agents du service Environnement assistent désormais à tour de rôle aux caractérisations effectuées par le prestataire de collecte.

III. Bilan annuel 2023-2024 du PLPDMA

Présentation des principales opérations de prévention des déchets réalisées sur la période 2023-2024 :

- opération de revente de composteurs à tarif préférentiel
- poursuite des éco-activités semestrielles
- communication sur les gestes de prévention via la lettre d'information
- opération de broyage à domicile à tarif préférentiel
- animations pédagogiques auprès des scolaires (classes de CE2 du territoire)

IV. Contrats de reprise des matériaux issus de la collecte des emballages ménagers

- **CITEO :** renouvellement de contrat pour la période 2025-2029

  Le CAP (Contrat pour l'Action et la Performance) en vigueur jusqu'au 31/12/2024 devient désormais le Contrat-Type Unique validé par les pouvoirs publics en janvier 2025. Il prend effet rétroactivement au 01/01/2025.

- **SCHROLL** : renouvellement du contrat de reprise des matériaux pour la période 2025-2029 avec renégociation à la hausse des tarifs de rachat des matériaux suivants :
  - PCNC : papier-carton non complexé
  - PCC : papier carton complexé
  - Acier
  - Aluminium

2.2.2 Assainissement Non Collectif

I. RPQS SPANC 2024

Statistiques 2024 :

- 228 installations d'ANC conformes
- 76 installations d'ANC de conformité globale acceptable
- 239 installations d'ANC non conformes mais ne présentant pas de danger pour la santé des personnes
- 107 installations d'ANC non conformes et présentant un danger pour la santé des personnes
- 74 installations d'ANC inexistantes (dont 59 à Illhaeusern)

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250626-2025_3_30-D

Il est par ailleurs rappelé aux communes n'ayant pas leur zonage d'assainissement à jour, qu'elles peuvent faire appel au SPANC pour une mission d'assistance pour la révision de leur zonage. En effet, le zonage étant opposable, et certains zonages n'étant pas actualisés, des contentieux entre usagers et communes pourraient être à craindre.

2.2.3 Points divers

- Lutte contre la fraude

  L'action se poursuit en 2025 avec notamment la mise à jour des professionnels dans les Zones d'Activité Economique.

  S'agissant des particuliers, il est rappelé que le concours des communes est très important pour mener à bien la mise à jour des usagers.

- Etude 2025 : optimisation du service de collecte et grille tarifaire

  Objectifs de l'étude :
  - Révision de la grille tarifaire -> contexte de forte diminution des OMr et d'augmentation des coûts de collecte et traitement des autres déchets
  - Optimisation du mode de collecte des emballages-papiers
  - Passage en C 0.5 pour les OMr ?
  - Accompagnement pour la rédaction des nouveaux marchés déchets prenant fin au 31/12/2026.

  M. SCHAETZEL précise que la baisse significative du taux de refus de tri sera déterminant dans le choix du scénario retenu.

  M. PFISTER pose la question de l'adhésion au SMICTOM d'Alsace Centrale, étant donné la continuité géographique d'une part et, d'autre part, un fonctionnement CCPR qui deviendrait potentiellement similaire à celui du SMICTOM en cas de passage à la collecte du tri en porte-à-porte.

- Etude en cours : accompagnement opérationnel pour l'optimisation des filières de déchèteries

  Objectifs de l'étude :
  - Réemploi : installation benne ESS « zone de dons »
  - Mise en place des filières : Articles Bricolage et Jardin, Articles Sport et Loisirs, Jeux-Jouets, plastiques durs, polystyrène, autres flux -> objectif : diminution des tonnages incinérés et enfouis
  - Quid de la filière REP Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB) ?
  - Révision du règlement de déchèterie
  - Refonte globale de la signalétique
  - Prestation de compactage des bennes -> objectif : diminution du transport
  - Intégration des agents dans la démarche (échanges/observations)

  Constitution d'un groupe de travail Déchèteries : date à définir fin avril.

- Prochaine réunion de la Commission :

  Date décalée au **mardi 10 juin 2025** (en raison de l'inauguration GEOVINO le 11 juin).

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250626-2025_3_30-D

3 FINANCES

3.1 OFFICE DE TOURISME RIBEAUVILLE-RIQUEWIHR - APPROBATION DU BUDGET 2025

Le statut juridique de l'Office de Tourisme du Pays de Ribeauvillé Riquewihr est celui de l'Etablissement Public Industriel et Commercial.

Ainsi, en application de l'article L133-8 du code du tourisme, le Conseil de Communauté doit approuver le budget, ainsi que les comptes de ce dernier.

A cette fin, il est rappelé que le budget 2025 de l'Office de Tourisme a été adopté par le comité de direction le 25 février dernier.

Le Compte Financier unique quant à lui le sera en avril pour une approbation au conseil de communauté du 26 juin prochain.

L'intégralité du document budgétaire dans sa présentation légale définitive figure dans le dossier joint à l'ordre du jour.

- Dépenses fonctionnement : 1 565 585,50 €
- Recettes fonctionnement : 1 565 585,50 €
- Dépenses investissement : 544 035,02 €
- Recettes investissement : 544 035,02 €

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- ***le budget 2025*** *de l'Office de Tourisme du Pays de Ribeauvillé et Riquewihr tel que présenté dans l'état annexé.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. KLACK précise que le projet GEOVINO arrive à son terme, avec quelques petites adaptations.

3.2 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE 2024 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Ce document unique constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

L'intégralité du document de l'Exercice 2024 - budget principal et budgets annexes - figure au dossier joint à l'ordre du jour et dont la synthèse est retracée au dossier d'analyse financière constituant l'annexe n°1 du

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250626-2025_3_30-D

Ce document servira par ailleurs de base au mémoire explicatif prévu à l'article L2313-1 du CGCT dont la production a été introduite par la Loi NOTRe du 7 août 2015, exigeant désormais qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Il est rappelé qu'en application de l'article L2541-13 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président est tenu de se retirer avant le vote. Il conviendra donc au préalable de procéder à la désignation du Président de séance pour l'examen des comptes, conformément à l'article L2543-8 du même Code, cette fonction étant traditionnellement dévolue au Vice-Président délégué aux Finances.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° PROCEDE

- *à la désignation du Président de séance pour l'examen des comptes conformément à l'article L 2543-8 du CGCT, en nommant à cet effet Monsieur Daniel KLACK en sa qualité de Vice-Président chargé des finances ;*

2° APPROUVE

- *le compte financier unique de Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable de KAYSERSBERG VIGNOBLE de l'exercice 2024 qui sont arrêtés ainsi :*

	Budget Principal	BA OM	BA SPANC	BA Zones Activité	BA Pépinière	BA Muehlbach	Consolidé
Section de fonctionnement							
Recettes réelles	19 310 114 €	2 688 477 €	1 784 €	107 757 €	385 387 €	102 414 €	22 595 933 €
Dépenses réelles	18 018 503 €	2 780 336 €	6 994 €	94 295 €	172 604 €	331 887 €	21 404 620 €
Epargne brute	**1 291 611 €**	**-91 859 €**	**-5 210 €**	**13 462 €**	**212 783 €**	**-229 473 €**	**1 191 313 €**
Recettes totales	19 331 964 €	2 721 020 €	1 784 €	108 488 €	385 387 €	512 301 €	23 060 944 €
Dépenses totales	18 382 630 €	2 930 943 €	6 994 €	118 016 €	172 604 €	475 039 €	22 086 226 €
Solde de l'exercice	**949 333 €**	**-209 923 €**	**-5 210 €**	**-9 528 €**	**212 783 €**	**37 263 €**	**974 718 €**
Résultat reporté N-1	3 363 447 €	1 880 046 €	-29 132 €	-4 807 €	-81 203 €	378 369 €	5 506 720 €
Résultat global	**4 312 780 €**	**1 670 123 €**	**-34 342 €**	**-14 335 €**	**131 580 €**	**415 632 €**	**6 481 438 €**
Section d'investissement							
Recettes totales(y compris RAR)	5 929 291 €	304 527 €	891 €	30 132 €	140 €	131 264 €	6 396 245 €
Dépenses totales(y compris RAR)	5 540 093 €	235 797 €	4 649 €	17 931 €	67 105 €	482 308 €	6 347 882 €
Solde de l'exercice	**389 198 €**	**68 731 €**	**-3 758 €**	**12 202 €**	**-66 965 €**	**-351 044 €**	**48 363 €**
Résultat reporté N-1	-500 842 €	-4 997 €	3 758 €	79 358 €	-386 906 €	304 278 €	-505 352 €
Résultat global	**-111 644 €**	**63 733 €**	**0 €**	**91 560 €**	**-453 871 €**	**-46 766 €**	**-456 988 €**
Résultat agrégé de clôture	**4 201 136 €**	**1 733 857 €**	**-34 342 €**	**77 225 €**	**-322 291 €**	**368 866 €**	**6 024 449 €**

3° STATUE

- *en vertu des dispositions de l'article L2241-1 du CGCT, sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières conformément au tableau annexé au compte financier unique des budgets annexes et du budget principal ;*

4° SOULIGNE

- *que les documents constituant le compte financier unique 2024 comportent en annexe une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles permettant aux citoyens d'en saisir les enjeux et qui sera mis en ligne sur le site internet de l'EPCI.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. STAMILE remercie les services pour leur travail.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250626-2025_3_30-D

3.3 AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

La détermination des résultats s'effectue à la clôture, au vu du compte administratif ou du compte financier unique.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement fait l'objet d'une affectation par décision du conseil municipal. Le solde d'exécution de la section d'investissement, qu'il soit excédentaire ou déficitaire, est reporté en section d'investissement et ne nécessite pas de délibération.

Les résultats sont calculés individuellement pour chacune des sections et pour chacun des budgets de la collectivité de la façon suivante :

- Résultat de la section de fonctionnement : différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement N auquel s'ajoute le solde de l'exercice précédent N-1 (excédent ou déficit) ;
- Résultat de la section d'investissement : différence entre les recettes et les dépenses d'investissement N auquel s'ajoute le solde de l'exercice précédent N-1 (excédent ou déficit) ;
- Les restes à réaliser de la section d'investissement : dépenses engagées non mandatées et recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.

Pour la détermination du résultat à affecter, il n'est pas tenu compte des restes à réaliser de la section de fonctionnement.

Il convient de s'assurer que le déficit ou l'excédent de clôture inscrit au compte administratif est identique à celui qui apparaît au compte de gestion et que les restes à réaliser ont été sincèrement évalués.

La section d'investissement connaît un besoin de financement si le solde de la section, corrigé des restes à réaliser, est négatif.

Les règles d'affectation

- Le résultat de la section d'investissement doit être repris en recettes d'investissement (R001) s'il est excédentaire ou repris en dépense d'investissement (D001) s'il est déficitaire ;

- En l'absence de besoin de financement de la section d'investissement, le report de l'excédent de la section de fonctionnement est automatique en section de fonctionnement, sauf si l'assemblée délibérante en décide autrement ;

- Si le solde de la section de fonctionnement est positif, le résultat de celle-ci devra couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement et être affecté en recette au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » ;

  Le reliquat éventuel pourra être affecté librement en tout ou partie :

  - à la section de fonctionnement (R002)
  - et/ou en investissement par une affectation en recette au compte 1068 (réserve) ;

- Si l'excédent de la section de fonctionnement est insuffisant pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, l'excédent de fonctionnement devra être affecté en totalité au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement. La collectivité devra mobiliser d'autres ressources de fonctionnement pour couvrir le reliquat du besoin de financement ou limiter les dépenses prévisionnelles de la section d'investissement ;

- Si le solde de la section de fonctionnement est négatif, le déficit devra être inscrit en section de fonctionnement D002.

⚠ L'excédent de la section d'investissement ne peut être utilisé pour combler le déficit de la section de fonctionnement à l'exception des cas prévus à l'article D. 2311-14 du CGCT.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250626-2025_3_30-D

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° DECIDE

- *de statuer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2024 dans les conditions suivantes :*

BUDGET PRINCIPAL

Résultat de fonctionnement	:	4 312 779.67 €
Affectation en investissement c/1068	:	111 643.79 €
Report de fonctionnement (002)	:	4 201 135.88 €
Résultat d'investissement avec RAR	:	- 111 643.79 €
dont :		
Restes à Réaliser	:	493 141.25 €
Report de la section d'investissement (001)	:	- 604 785.04 €

BUDGET ANNEXE Zones Activités

Résultat de fonctionnement	:	- 14 335.12 €
Report de fonctionnement (002)	:	- 14 335.12 €
Report de la section d'investissement (001)	:	91 559.85 €

BUDGET ANNEXE PEPINIERE

Résultat de fonctionnement	:	131 579.87 €
Affectation en investissement c/1068	:	131 579.87 €
Report de fonctionnement (002)	:	0 €
Résultat d'investissement avec RAR	:	- 453 871.18 €
dont :		
Restes à Réaliser	:	- 1 584.00 €
Report de la section d'investissement (001)	:	- 452 287.18 €

BUDGET ANNEXE SPANC

Résultat de fonctionnement	:	- 34 342.14 €
Report de fonctionnement (002)	:	- 34 342.14 €
Report de la section d'investissement (001)	:	0 €

BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES

Résultat de fonctionnement	:	1 670 123.45 €
Affectation en investissement c/1068	:	0 €
Report de fonctionnement (002)	:	1 670 123.45 €
Résultat d'investissement avec RAR	:	63 733.31 €
dont :		
Restes à Réaliser	:	- 40 678.80 €
Report de la section d'investissement (001)	:	104 412.11 €

BUDGET ANNEXE MUEHLBACH

Résultat de fonctionnement	:	415 631.89 €
Report de fonctionnement (002)	:	415 631.89 €
Résultat d'investissement	:	- 46 766.32 €
Report de la section d'investissement (001)	:	- 46 766.32 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250626-2025_3_30-D

3.4 FISCALITE DIRECTE LOCALE - DECISION EN MATIERE DE FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'EXERCICE 2025

3.4.1 Rappel du poids de la pression fiscale de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé

En l'état, il est opportun de restituer le poids de la pression fiscale de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé par rapport aux moyennes nationales, régionales et départementales, à savoir :

Impôts	Taux 2017	Taux 2018	Taux 2019	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023	Taux 2024	TMD* 2023	TMR* 2023	TMN* 2023
TH	4.73%	4.78%	4.83%	4.83%	4.83%	4.83%	6.88%	6.88%	10.16%	9.12%	9.20%
TFPB	2.70%	2.73%	2.76%	2.79%	2.82%	2.82%	4.02%	4.02%	4.65%	4.37%	3.92%
TFPNB	12.42%	12.54%	12.67%	12.80%	12.93%	12.93%	18.42%	18.42%	19.81%	10.96%	9.02%
CFE	25.93%	26.19%	26.43%	26.51%	26.59%	26.59%	26.59%	26.59%	25.39%	23.15%	25.83%

* *TMD = Taux Moyen Départemental / TMR = Taux Moyen Régional / TMR = Taux Moyen National + Gemapi*

3.4.2 Rappel du contexte

Pour mémoire, les taux de TH/TFB/TFNB ont été augmentés de 7 % en 2017, puis de 1 % en 2018, 2019, 2020 et 2021. Rien en 2022, mais une augmentation significative en 2023 conformément aux préconisations figurant au pacte financier et fiscal adopté en décembre 2022. Pas d'augmentation en 2024.

Quant au taux de CFE unique, il a été voté pour 2017 au même niveau que la moyenne pondérée 2016, puis a augmenté de 1% en 2018 et 2019 pour atteindre son maximum légal en 2020, 2021 et 2022. Il n'a pas augmenté depuis. A ce titre, il est relevé que le taux CFE pratiqué par la CCPR est supérieur aux taux moyens pratiqués aux niveaux départemental, régional et national.

3.4.3 Règles de lien

Les principales règles de lien applicables pour le vote des taux communaux et des taux additionnels des EPCI sont les suivantes (sous réserve, pour les communes, du respect des taux plafonds) :

- le vote du taux de TFB est libre ;
- le taux de TFNB ne peut pas augmenter plus vite que celui de TFB ;
- si le taux de TFB diminue alors celui de TFNB doit diminuer au moins des mêmes proportions ;
- le taux de TH ne peut pas augmenter plus vite que le taux TFB et le taux moyen des TF ;
- si le taux TFB ou le taux moyen des TF diminue alors celui de TH doit diminuer au moins des mêmes proportions ;
- le taux de CFE ne peut pas augmenter plus vite que le taux TFB et le taux moyen des TF ;
- si le taux TFB ou le taux moyen des TF diminue alors celui de CFE doit diminuer au moins des mêmes proportions.

Les règles de lien sont toujours appréciées par rapport au taux de référence de la taxe, qui figure sur l'état 1259.

Le taux de référence d'une taxe donnée correspond généralement au taux voté l'année précédente, sauf en cas de création de commune nouvelle, de fusion d'EPCI, ou de plafonnement de taux.

3.4.4 Situation actuelle

Compte tenu de l'augmentation intervenue en 2023, il a été proposé lors du débat budgétaire qui s'est tenu le 6 mars dernier, que la Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé à l'instar de l'exercice 2024, n'augmente pas ses taux en 2025, laissant ainsi aux communes membres la possibilité de le faire le cas échéant.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250626-2025_3_30-D

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° FIXE

- *pour l'exercice 2025 les taux d'imposition comme suit :*
  - *Taxe d'Habitation : 6,88 %*
  - *Taxe Foncière Propriétés Bâties : 4,02 %*
  - *Taxe Foncière Propriétés Non Bâties : 18,42 %*
  - *CFE : 26,59 %*

ADOPTE
1 ABSTENTION : M. BURGEL

3.5 AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDIT DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LA CONSTRUCTION DU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLE - AJUSTEMENT DE L'ECHEANCIER AVEC INSCRIPTIONS DES RECETTES ET DETAILS DES COMPTES D'IMPUTATIONS

Conformément aux articles L.2311-3 et R. 2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'article R.2311-9 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil de communauté et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Pour mémoire, par délibération en date du 5 décembre 2024, le Conseil de communauté approuvait la création de l'AP/CP n°2024-001 « création d'un nouveau siège » ainsi qu'il suit :

AP	CP 2024	CP 2025	CP2026	CP 2027
6 367 770 €	300 000 €	2 022 590 €	2 022 590 €	2 022 590 €

Bien que le programme soit en cours, la mise en place tardive de l'AP/CP n'a pas permis l'inscription des dépenses réalisées en 2024 sur l'Autorisation de Programme. Par conséquent, les Crédits de Paiements de 300 000 € concernant le M.O.E. prévu en 2024 doivent être transférés en 2025, afin d'effectuer la régularisation.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250626-2025_3_30-D

Il convient également, pour un meilleur suivi du projet d'ajouter au tableau de l'AP/CP, à titre informatif, les recettes découlant de la participation notifiée par la Caisse d'Allocations Familiales, des recettes pour le FCTVA et de la contraction d'un emprunt.

Il est donc nécessaire aujourd'hui d'actualiser les crédits de paiement de l'opération, sans augmentation du total du programme, ainsi qu'il suit :

Crédits de paiement (CP)									Total dépenses
N° AP	Désignation	code nature	2024	2025	2026	2027	2028	2029	
	Dépenses								
AP N°2024-001	travaux	2313	0.00€	1 722 590.00€	2 022 590.00€	2 022 590.00€	0.00€	0.00€	5 767 770.00€
	MOE	2031	0.00€	600 000.00€	0.00€	0.00€	0.00€	0.00€	600 000.00€
	total dépenses		**0.00€**	**2 322 590.00€**	**2 022 590.00€**	**2 022 590.00€**	**0.00€**	**0.00€**	6 367 770.00€
	Recettes (à flécher sur AP/CP n°2024-001)								Total recettes
	subventions CAF	1328	0.00€	280 000.00€	0.00€	0.00€	0.00€	0.00€	280 000.00€
	subventions autres		0.00€	0.00€	0.00€	0.00€	0.00€	0.00€	0.00€
	FCTVA	10222	0.00€	310 000.00€	276 000.00€	276 000.00€	0.00€	0.00€	862 000.00€
	Emprunt	1641	0.00€	2 000 000.00€	0.00€	0.00€	0.00€	0.00€	2 000 000.00€
	Total recettes		**0.00€**	**2 590 000.00€**	**276 000.00€**	**276 000.00€**	**0.00€**	**0.00€**	3 142 000.00€
	Cout AP/CP (total recettes - dépenses)		*0.00€*	*267 410.00€*	*-1 746 590.00€*	*-1 746 590.00€*	*0.00€*	*0.00€*	-3 225 770.00€

M. SIEGRIST demande si la maîtrise d'œuvre sera entièrement réglée en 2025. M. SERBONT répond que ce ne sera pas le cas, indiquant ainsi que le paiement de la maîtrise d'œuvre s'étalera sur plusieurs exercices budgétaires.

Par ailleurs, Mme DIETERLEN souhaite obtenir des précisions concernant les AP/CP pour l'année 2024. En réponse, M. SERBONT explique que le démarrage de cette opération a dû être reporté à 2025, ce qui justifie l'absence d'AP/CP engagés sur l'année 2024.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- *l'actualisation de l'autorisation de programme / crédit de paiement pour la construction du siège de la Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé comme présenté dans le tableau ci-dessus ;*

2° AUTORISE

- *le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

3.6 MODIFICATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES

L'amortissement consiste dans l'étalement, sur la durée probable d'utilisation, de la valeur du bien amortissable. Cette technique permet de répartir le coût des immobilisations sur leur rythme d'utilisation.

L'objectif consiste à assurer le renouvellement des immobilisations : il représente une charge sur la section de fonctionnement et un produit sur la section d'investissement.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250626-2025_3_30-D

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties :
    - sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
    - sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
    - sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

Il est proposé d'approuver les méthodes d'amortissement des biens suivants :

Procédure d'amortissement *(linéaire, dégressif, variable)*	**Catégories de biens amortis**	**Durée d'amortissement applicable aux biens acquis à partir du 01.01.2025**
	Immobilisations incorporelles	
L	*Logiciels, brevets, licences, concessions et droit similaires*	2 à 5 ans
	Immobilisations corporelles	
L	Matériel de transport	4 à 5 ans
L	Mobilier	5 à 10 ans
L	Matériel informatique	3 à 10 ans
L	Matériels de bureau électrique et électronique	3 à 10 ans
L	Outillages et matériels divers	3 à 15 ans
L	Coffre-fort	20 à 30 ans
L	Plantations	15 à 20 ans
L	Bâtiments légers, abris	10 à 15 ans

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- *les méthodes d'amortissement des biens énumérés dans le tableau ci-dessus ;*

2° FIXE

- *l'entrée en application de ces méthodes linéaire au prorata temporis pour les biens acquis à compter du 1er janvier 2025 ;*

3° PROCEDE

- *corrélativement à l'abrogation de la délibération n°2024.3.43 du 27 juin 2024 ;*

4° AUTORISE

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250626-2025_3_30-D

- *l'ordonnateur à déterminer la durée d'amortissement d'un bien à l'intérieur de durée minimales et maximales, qu'elle a fixée pour la catégorie à laquelle appartient ce bien ;*

5° MAINTIENT

- *à 600 € TTC le seuil unitaire d'amortissement ;*

6° CHARGE

- *M. le Président, ou son représentant à signer tous documents afférents.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

3.7 ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS DE L'EXERCICE 2025 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

L'intégralité des documents budgétaires dans leur présentation légale définitive figure dans le dossier joint à l'ordre du jour et dont la synthèse est retracée dans le dossier d'analyse financière constituant l'annexe 1 du présent rapport.

Ce document servira par ailleurs de base au mémoire explicatif prévu à l'article L2313-1 du CGCT dont la production a été introduite par la Loi NOTRe du 7 août 2015, exigeant désormais qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° ADOPTE

- *les budgets primitifs de l'exercice 2025 qui se présentent comme suit :*

	Budget Principal	BA OM	BA SPANC	BA ZAE	BA Pépinière	BA Muehlbach	Consolidé
Section de fonctionnement							
Recettes réelles	26 747 000,00 €	2 776 000,00 €	41 692,14 €	214 785,12 €	606 391,31 €	125 800,00 €	30 511 668,57 €
Dépenses réelles (hors réserves)	26 592 233,83 €	2 911 500,00 €	7 350,00 €	178 200,00 €	242 700,00 €	128 200,00 €	30 060 183,83 €
Epargne brute	**154 766,17 €**	**-135 500,00 €**	**34 342,14 €**	**36 585,12 €**	**363 691,31 €**	**-2 400,00 €**	**451 484,74 €**
Recettes totales	30 973 135,88 €	4 481 123,45 €	41 692,14 €	215 535,12 €	606 391,31 €	948 458,87 €	37 266 336,77 €
Dépenses totales	30 973 135,88 €	4 481 123,45 €	41 692,14 €	215 535,12 €	606 391,31 €	579 806,24 €	36 897 684,14 €
Section d'investissement							
Recettes réelles	4 155 683,40 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	131 979,87 €	0,00 €	4 302 663,27 €
Recettes totales	4 795 233,40 €	299 412,11 €	0,00 €	114 559,85 €	495 671,18 €	443 506,24 €	6 148 382,78 €
Dépenses réelles	3 945 898,36 €	223 733,31 €	0,00 €	113 809,85 €	43 384,00 €	88 500,00 €	4 415 325,52 €
Dépenses totales	4 795 233,40 €	299 412,11 €	0,00 €	114 559,85 €	495 671,18 €	534 193,30 €	6 239 069,84 €
Recettes totales	**35 768 369,28 €**	**4 780 535,56 €**	**41 692,14 €**	**330 094,97 €**	**1 102 062,49 €**	**1 391 965,11 €**	**43 414 719,55 €**
Dépenses totales	**35 768 369,28 €**	**4 780 535,56 €**	**41 692,14 €**	**330 094,97 €**	**1 102 062,49 €**	**1 113 999,54 €**	**43 136 753,98 €**

2° PRECISE

- *que les montants des crédits en section de fonctionnement / exploitation et d'investissement sont votés par chapitres en vertu de l'article L 2312-2 alinéa 1 du CGCT ;*

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250626-2025_3_30-D

3° DETERMINE

- *en application de l'article L 2311-2 du CGCT, l'ordre de priorité des travaux communautaires sur la base de l'état des programmes et opérations d'investissement tel qu'il figure au budget de l'exercice, en sollicitant par ailleurs l'attribution des subventions d'équipement prévues en la matière ;*

4° SOULIGNE

- *que les documents constituant les budgets primitifs 2025 comportent en annexe une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles permettant aux citoyens d'en saisir les enjeux et qui sera mis en ligne sur le site internet de l'EPCI.*

ADOPTE
1 ABSTENTION : M. BURGEL

M. BURGEL souligne *« qu'il ne va pas reprendre les points évoqués lors du débat d'orientation budgétaire. Néanmoins, il relève du PV de la dernière séance qu'un vice-président a affirmé que « la culture n'est pas une priorité ».*

Il précise *« quand on voit une intercommunalité voisine, le Val d'Argent, qui consacre 5% de son budget à la culture, alors que la culture n'est pas non plus une compétence obligatoire, il y a lieu de s'interroger. »*

Il rappelle *« que des propositions ont été formulées lors de la dernière séance. »*

M. STAMILE répond que certaines collectivités voisines n'ont peut-être pas les mêmes compétences que la CCPR, comme notamment le service enfance ou la piscine.

Il précise par ailleurs qu'il n'est absolument pas contre la culture, bien au contraire, mais il estime qu'il revient à chaque maire de conserver une certaine souveraineté pour décider des actions culturelles à mener dans sa commune.

Il invite par ailleurs M. BURGEL à formuler des propositions concrètes en matière de politique culturelle, propositions qui seront bien entendu étudiées avec attention.

M. CHRIST ajoute que, lorsqu'une compétence est prise en charge par la CCPR, les communes doivent y renoncer. Or, en matière de culture, chaque commune souhaite conserver cette compétence.

Il rappelle que la cohésion sociale est souvent assurée par les communes à travers leurs actions culturelles, ce qui explique la volonté des élus locaux de maintenir une maîtrise directe sur cette compétence.

En outre, M. BURGEL relève que « *ce même PV précise que le bureau devait examiner lors de sa réunion du 10 mars les contrepropositions d'augmenter les tarifs de la petite enfance de 3% au lieu seulement de 2%. Il demande que le bureau relate le débat à ce sujet et la décision qui a été prise »*.

M. STAMILE indique que, compte tenu de l'ensemble des éléments examinés, le Bureau a décidé de retenir une augmentation de 3 % des tarifs pour la petite enfance.

M. KLACK tient à remercier les services de la CCPR, en particulier les agents des finances, qui travaillent sans relâche sur l'élaboration des budgets, y compris celui de l'Office de Tourisme.

Il souligne le stress constant auquel ces agents sont confrontés. Concernant l'Office de Tourisme, il évoque la possibilité qu'une solution soit trouvée pour alléger leur charge de travail.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250626-2025_3_30-D

4 AFFAIRE DU PERSONNEL

4.1 APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLE - CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

❖ **La suppression des postes suivants :**

1- « Responsable Aménagement du Territoire » du grade de :
- Attaché principal
- Attaché
- Rédacteur Principal 1ère classe
- Rédacteur Principal 2ème classe
- Rédacteur
- Ingénieur territorial principal
- Ingénieur territorial
- Technicien territorial principal 1ère classe
- Technicien territorial principal 2ème classe
- Technicien territorial

A raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures et 00 minutes (soit 35/35ème).

2- « Conseiller Numérique France Service » du grade de :
- Attaché principal
- Attaché
- Rédacteur Principal 1ère classe
- Rédacteur Principal 2ème classe
- Rédacteur
- Adjoint administratif principal 1ère classe
- Adjoint administratif principal 2ème classe
- Adjoint administratif territorial

A raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures et 00 minutes (soit 35/35ème).

3- « Infirmier/infirmière » relevant du grade de :
- Infirmier territorial en soins généraux hors classe
- Infirmier territorial en soins généraux

A raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures et 00 minutes (soit 35/35ème).

4- « Assistant Socio-Educatif » relevant du grade de :
- Assistant Territorial socio-éducatif
- Assistant Territorial socio-éducatif de classe exceptionnelle

A raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures et 00 minutes (soit 35/35ème).

5- « EJE » relevant du grade de :
- Educateur de Jeunes Enfants classe exceptionnelle
- Educateur de Jeunes Enfants
- Animateur principal 1ère classe
- Animateur principal 2ème classe
- Animateur
- Adjoint d'animation principal 1ère classe
- Adjoint d'animation principal 2ème classe
- Adjoint d'animation

A raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures et 00 minutes (soit 35/35ème).

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250626-2025_3_30-D

6- « Animateur » relevant du grade de :
- Animateur principal 1ère classe
- Animateur principal 2ème classe
- Animateur

A raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures et 00 minutes (soit 35/35ème).

7- « Soutien pédagogique et technique aux équipes pédagogiques de Multi Accueils et Relais Petite Enfance » relevant du grade de :
- Adjoint d'animation principal 1ère classe
- Adjoint d'animation principal 2ème classe
- Adjoint d'animation

A raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures et 00 minutes (soit 35/35ème).

8- « Maitresse de maison » relevant du grade de :
- Adjoint technique principal 1ère classe
- Adjoint technique principal 2ème classe
- Adjoint technique

A raison d'une durée hebdomadaire de service de 28 heures et 00 minute (soit 28/35ème)

9- « Animateur en accueil de loisirs / Assistant d'Education Petite Enfance » relevant du grade de :
- Adjoint technique principal 1ère classe
- Adjoint technique principal 2ème classe
- Adjoint technique

A raison d'une durée hebdomadaire de service de 8 heures et 45 minutes (soit 8,75/35ème)

10- « ATSEM » relevant du grade de :
- Adjoint technique principal 1ère classe
- Adjoint technique principal 2ème classe
- Adjoint technique
- ATSEM principal 1ère classe
- ATSEM principal 2ème classe

A raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures et 00 minute (soit 35/35ème)

❖ **<u>La création du poste suivant</u> :**

11- Emploi permanent d'auxiliaire de puériculture relevant du grade de :
- Auxiliaire de puériculture classe supérieure
- Auxiliaire de puériculture classe normale

A raison d'une durée hebdomadaire de service à temps complet 35 heures et 00 minutes (soit 35/35ème)

ADOPTE A L'UNANIMITE

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250626-2025_3_30-D

4.2 APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLE - ETAT ANNEXE AU BUDGET PRIMITIF 2025

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par son organe délibérant.

En outre et conformément à l'article L 2541-12-1° et 3° du CGCT applicable en Alsace-Moselle, le Conseil de Communauté délibère sur la création et la suppression d'emplois communautaires et sur la création de services communautaires.

Il appartient donc au Conseil de Communauté de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

En cas de création ou de transformation de postes, la nomination ne pourra en aucun cas être antérieure à la date de la délibération portant création dudit poste.

Pour une meilleure lisibilité et transparence, le tableau des effectifs fait notamment apparaître :

- le nombre d'emplois par filière et grade ;
- les effectifs ouverts (= emplois créés par le Conseil de Communauté) et les effectifs pourvus (= emplois occupés par les agents) ;

Les crédits budgétaires sont inscrits au budget principal.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- *le tableau des effectifs du personnel de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé – nomenclature 2025 ci-annexé ;*

ADOPTE A L'UNANIMITE

4.3 FIXATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE 2025 DE LA GRATIFICATION DE FIN D'ANNEE ET DU REGIME INDEMNITAIRE

En vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales, la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé a par délibération fixé les conditions, ainsi que les critères d'attribution des indemnités applicables à ses agents.

En cela, le régime indemnitaire se distingue des éléments obligatoires de rémunération que sont le traitement indiciaire, et éventuellement la nouvelle bonification indiciaire et le supplément familial.

L'autorité territoriale prend alors les arrêtés individuels d'attribution, répartissant - selon les critères fixés-, **l'enveloppe votée par le Conseil de Communauté**.

A cette fin, il est proposé de renouveler les enveloppes 2024 :

1) Au titre de la gratification de fin d'année, de fixer le montant de l'enveloppe à :
   - 385 000 € pour le Budget Général
   - 20 000 € pour le Budget OM

2) Au titre du régime indemnitaire, de fixer le montant de l'enveloppe à :
   - 770 000 € pour le Budget Général
   - 35 000 € pour le Budget OM

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250626-2025_3_30-D

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° FIXE

- *le montant de l'enveloppe 2025 de la gratification de fin d'année comme suit :*
  - *385 000 € pour le Budget Général ;*
  - *20 000 € pour le Budget OM ;*

- *le montant de l'enveloppe 2024 du régime indemnitaire comme suit :*
  - *770 000 € pour le Budget Général ;*
  - *35 000 € pour le Budget OM ;*

2° CHARGE

- *le Président ou son représentant de la répartition de ces enveloppes suivant les critères énoncés dans les délibérations institutives correspondantes ;*

ADOPTE A L'UNANIMITE

4.4 ACTIONS SOCIALES - AJUSTEMENT DE L'ENVELOPPE DISPONIBLE

Par délibération en date du 11 avril 2024, le Conseil de Communauté avait ajusté l'enveloppe dédiée aux actions sociales afin :

- de tenir compte des mouvements de personnels ;
- de permettre l'augmentation de la valeur faciale des tickets restaurants ;
- de permettre l'augmentation de la valeur des chéquiers cadeaux de fin d'année.

Ainsi, l'enveloppe était passée de 155 000 € à 160 000 €.

Pour mémoire, les actions sociales à la CCPR sont principalement :

- la participation à la Mutuelle / Prévoyance ;
- l'adhésion au CNAS / GAS ;
- la participation aux Tickets Restaurants ;
- la remise de Chèques CADHOC en fin d'année.

Cette enveloppe doit à nouveau être ajustée afin de tenir compte des mouvements de personnels au sein de la CCPR et également pour permettre la revalorisation automatique des tickets restaurants et chéquiers cadeaux dès lors que le plafond d'exonération déterminé par l'URSSAF sera revu à la hausse.

Il est ainsi proposé de porter l'enveloppe dédiée aux actions sociales à 162 000 €.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° FIXE

- *le montant de l'enveloppe consacrée aux actions sociales à 162 000 € ;*

2° AUTORISE

- *Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document y afférent ;*

ADOPTE A L'UNANIMITE

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250626-2025_3_30-D

4.5 PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN POUR ENGAGER LE DIALOGUE SOCIAL EN VUE DE CONCLURE UN ACCORD COLLECTIF LOCAL EN MATIERE DE PREVOYANCE

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a lancé le chantier de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC).

Cette ordonnance a introduit le caractère obligatoire de la participation des collectivités au financement des garanties de PSC, destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent à compter du 1er janvier 2025.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L827-3 du CGFP :

- soit à titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L310-12-2 du Code des assurances ;
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans.

La réforme de la PSC n'est, à ce jour, pas finalisée. Le dispositif réglementaire devrait être amené à se renforcer compte tenu des dispositions actées dans l'accord national collectif portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives au CSFPT.

Pour être pleinement effectif, cet accord appelle une transposition législative et réglementaire.

Les conventions de participation sur le risque prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur à hauteur de 50 % au minimum de la cotisation de l'agent, dans le cas d'une souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Depuis le 1er janvier 2013, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) a mis en place, au titre du risque prévoyance, deux conventions de participation successives. La convention de participation en cours arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Aussi, dans cette continuité et conformément aux dispositions de l'article L827-7 du CGFP, le CDG 68 a décidé de mettre en œuvre, pour le compte des collectivités et établissements affiliés de son ressort, un marché public afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L827-5 du CGFP et conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le CDG 68 a fait le choix d'anticiper en partie la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés du département, sur la base de sa compétence de négociation prévue par l'article L224-3 du CGFP pour les collectivités ne disposant pas d'un comité social territorial.

L'objectif de cette négociation est la conclusion d'un accord collectif local fixant les orientations du dossier de consultation des entreprises destiné à :

- répondre au plus près des besoins en couverture d'assurance des agents ;
- offrir un haut degré de protection du maintien de salaire à un coût maitrisé ;
- assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250626-2025_3_30-D

Sur la base de cet accord, le CDG 68 a lancé au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° MANDATE

- *le CDG 68 afin de mener pour son compte, dans le cadre d'un accord de méthode, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local ;*

2° S'ENGAGE

- *à communiquer au CDG 68 les caractéristiques qualitatives et quantitatives des effectifs, nécessaires à la consultation ;*

3° PREND ACTE QUE

- *l'application de l'accord collectif local est subordonnée à son approbation par l'autorité territoriale ou le Conseil communautaire ;*
- *son adhésion à cette convention de participation n'interviendra par délibération qu'à l'issue du marché public mené par le CDG 68, après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité/l'établissement gardant la faculté de ne pas adhérer au contrat collectif souscrit par le CDG 68.*

4° AUTORISE

- *le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

5 ENFANCE-JEUNESSE

5.1 APPROBATION DES REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES ENFANCE-JEUNESSE

Comme chaque année, les règlements de fonctionnement des structures d'accueil sont mis à jour pour les adapter aux pratiques actuelles.

Il y a lieu d'approuver les modifications (surlignées en jaune dans les documents ci-annexés) pour les Accueils de Loisirs et le Relais Petite Enfance.

M. STAMILE précise que les règlements prévoient que tous les dépassements après 17h30 seront facturés aux parents.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250626-2025_3_30-D

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- *les modifications apportées aux règlements de fonctionnement des structures d'accueil, à savoir Accueils de Loisirs et Relais Petite Enfance selon les projets ci-annexés ;*

2° AUTORISE

- *le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

6 ENVIRONNEMENT

6.1 APPROBATION DE LA SIGNATURE DU CONTRAT-TYPE UNIQUE EMBALLAGES MENAGERS ET PAPIERS GRAPHIQUES AVEC L'ECO-ORGANISME CITEO

Le contrat Emballages et Papiers Graphiques conclu entre la CCPR et l'éco-organisme CITEO est arrivé à échéance au 31 décembre 2024.

Depuis le 1er janvier 2025, la continuité de la reprise des matériaux et des soutiens est assurée par un avenant de prolongation du contrat Emballages et Papiers Graphiques passé en décembre 2024.

Désormais, le nouveau contrat-type unique a été validé par les pouvoirs publics et est disponible pour signature pour la période 2025-2029.

Ce contrat détermine : les modalités de versement des soutiens, la reprise du flux développement, les outils d'expertise de CITEO (aspects administratifs, techniques et outils de communication).

Il est à noter que ce nouveau contrat est à effet rétroactif au 1er janvier 2025.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- *le contrat-type unique emballages ménagers et papiers graphiques avec l'éco-organisme CITEO ci-annexé ;*

2° AUTORISE

- *Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

6.2 APPROBATION DU RENOUVELLEMENT DU CONTRAT AVEC L'ENTREPRISE SCHROLL POUR LA REPRISE DE MATERIAUX AVEC OPTION FEDERATIONS

Le contrat de reprise conclu avec l'entreprise SCHROLL étant arrivé à échéance au 31 décembre 2024, il s'agit de le renouveler pour la période allant du 1er janvier 2025 (avec effet rétroactif) au 31 décembre 2029.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250626-2025_3_30-D

Ce contrat couvre les matériaux suivants :

- PCNC : Papier-Carton Non Complexé (flux 5,02 et 1,05) issu de la collecte séparée des emballages ménagers et/ou de la collecte en déchèterie ;
- PCC : Papier Carton Complexé issu de la collecte séparée des emballages ménagers ;
- Aluminium issu de la collecte séparée des emballages ménagers ;
- Acier issu de la collecte séparée des emballages ménagers.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- *le renouvellement du contrat avec l'entreprise SCHROLL pour la reprise de matériaux avec option fédérations ci-annexé ;*

2° AUTORISE

- *Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

6.3 BILAN ANNUEL 2023-2024 DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA)

Conformément à l'article R541-41-27 du Code de l'Environnement, le PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés) sur la période 2021-2026, adopté par la Communauté de Communes par délibération n°2021.4.48 du 30 septembre 2021, doit faire l'objet d'un bilan annuel, afin notamment d'évaluer l'impact des actions réalisées sur l'évolution des quantités de déchets ménagers et assimilés collectées et traitées.

Ainsi, les principales actions réalisées en 2023 et 2024 ont été synthétisées dans le rapport joint en annexe.

Les actions notoires sur cette période ont été :

- Emballages : mise en place des Extensions des Consignes de Tri (ECT) ;
- Déchets alimentaires : poursuite de la promotion du compostage ; mise en place d'une collecte en points d'apport volontaires des déchets alimentaires ;
- Déchets verts : diverses actions de réduction et d'optimisation de leur collecte.

Ce bilan annuel a été présenté pour avis à la CCES (Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi) du PLPDMA, en l'occurrence la Commission Environnement et Développement Durable, en date du 19 mars 2025.

Il est désormais fait rapport de ce bilan et de l'avis de la CCES au Conseil de Communauté.

A noter qu'après la présentation de ce bilan au Conseil de Communauté, celui-ci est à mettre à la disposition du public selon les mêmes modalités que son adoption (mise en ligne sur le site web de la CCPR).

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° PREND ACTE

- *du bilan 2023-2024 du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) ci-annexé.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250626-2025_3_30-D

6.4

6.5 RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (SPPGDMA)

D'après le code général des collectivités territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié par le décret n°2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport annuel vise un double objectif :

1. Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet en présentant les statistiques et les tonnages des différents flux de déchets ;
2. Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

M. BURGEL intervient sur la rédaction de la page 6 du SPPGDMA, qui prévoit cette disposition : *« les usagers peuvent faire toute demande à distance (demande de renseignement, ouverture ou modification d'un compte/abonnement, …) mais doivent se rendre à l'accueil pour récupérer (…) un bioseau et un lot de sacs en kraft pour la pré-collecte des déchets alimentaires ».*

Or, la CCPR redirige régulièrement les usagers vers les mairies.

Selon lui, il sera utile soit de revoir la rédaction de ce point, soit d'ajuster les consignes.

M. HUBER précise que les communes sont responsables de fournir les sacs à leurs citoyens. Cependant, la CCPR prend en charge la distribution pour les habitants de Ribeauvillé.

M. STAMILE ajoute qu'il faudrait également prévoir d'avoir des sacs disponibles à la CCPR, notamment pour les usagers des autres communes qui se rendent à la piscine.

M. HUBER conclut en indiquant qu'il donnera des consignes au service environnement pour solutionner cette problématique.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° PREND ACTE

- *du rapport annuel pour l'exercice 2024 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ci-annexé.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

6.6 RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Depuis l'arrêté préfectoral du 22 février 2012, la compétence « Assainissement Non Collectif » (ANC) est déléguée au niveau intercommunal à la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé par ses communes membres.

Le SPANC assure ses missions dans les 16 communes de la Communauté de Communes.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250626-2025_3_30-D

Il a pour vocation principale le contrôle des installations privatives d'Assainissement Non Collectif des habitations ou autres locaux assimilés, et non raccordés à un réseau public d'assainissement collectif.

Le rapport annuel pour l'exercice 2024 présente un bilan d'activité, le coût du service, la performance environnementale ainsi que les projets, travaux, actions ou évolutions du service.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° PREND ACTE

- *du rapport annuel pour l'exercice 2024 sur le prix et la qualité du service SPANC ci-annexé, et de formuler des observations éventuelles.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

7 TOURISME

7.1 MODIFICATION DES STATUTS DE L'OFFICE DE TOURISME DE RIBEAUVILLE ET RIQUEWIHR

7.1.1 Propos liminaires

Par délibérations du 30 mars et du 13 septembre 2005, le conseil de communauté adoptait le principe de la création d'e l'Office de Tourisme intercommunal sous la forme juridique d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) et en approuvait les statuts.

Parallélisme des formes oblige, toute modification des statuts de l'Office de Tourisme interviendra également par délibération de l'organe délibérant.

Par ailleurs, un office de tourisme, sous forme d'EPIC, est un établissement public frappé du principe de spécialité : ses compétences sont d'une part définies par le code de tourisme (articles L.133-1 et suivants) et d'autre part par ses statuts particuliers. Ainsi, l'EPCI à l'origine de la création de l'office veillera, dans la délibération institutive à définir au mieux ses compétences, missions et prérogatives. Il en découle qu'un Office de Tourisme ne peut exercer que des missions prévues à l'article L.133-3 du code de tourisme, à l'exception de toutes autres.

Ainsi, et sous réserve de ses compétences statutaires, un OT pourra conclure avec un EPCI à fiscalité propre, une convention d'objectifs et de moyens visant à atteindre des buts communs et partagés et définissant des droits et obligations réciproques.

A noter que l'OT ne saurait, au titre de cette convention, revêtir le caractère d'un prestataire de service : dans ce cas, la relation entre l'OT et l'EPCI relèverait du droit de la commande publique.

7.1.2 Contexte

L'application de l'ordonnance n° 2020- 347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire qui généralisait les réunions dématérialisées a pris fin le 10 juillet 2020.

En dehors de ce texte, aucun autre ne prévoit la dématérialisation du CODIR d'un EPIC ni qui l'interdise.

En faveur de l'absence d'interdiction, on peut noter le fait qu'en tout état de cause, les séances ne sont pas publiques et que le code du tourisme ne règlemente pas les modalités de vote.

Il convient de modifier l'article 7 des statuts de l'Office de Tourisme en y ajoutant la possibilité d'une visioconférence pour qu'il n'y ait pas de contestation possible.

REÇU EN PRÉFECTURE
le 02/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250626-2025_3_30-D

7.1.3 Proposition

Pour être effective et être en accord avec cette délégation, il y a lieu de compléter les statuts de l'Office de Tourisme, ainsi qu'il suit (les ajouts sont en vert).

Article 7 - Réunions du comité de direction

« Le comité de direction est réuni au moins six fois par an et chaque fois que le Président.e le juge utile. L'ordre du jour est arrêté par le Président.e et est adressé à chaque membre titulaire quinze jours au moins avant la séance du comité de direction. Il est réuni de droit à la demande de la moitié de ses membres. Le comité de direction ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins des membres sont présents. Titulaires et suppléants sont convoqués aux réunions du Comité de Direction. Seul un titulaire dispose du droit de vote. En cas d'absence, ce droit revient automatiquement à son suppléant. Si un titulaire et son suppléant ne peuvent assister à la réunion, le titulaire donne un pouvoir nominatif à un autre membre du Comité. Tout membre du Comité de Direction ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Si le quorum n'est pas atteint, le conseil est de nouveau convoqué avec le même ordre du jour dans un délai de huit jours. Il délibère alors valablement quel que soit le nombre de membres présents. Les délibérations sont prises à la majorité des voix. En cas de partage égal des voix, celle du Président.e est prépondérante. Le Président.e et le directeur peuvent inviter toute personne dont ils jugent la présence utile au Comité de Direction pour avis en fonction de l'ordre du jour. Le Directeur assiste avec voix consultative au comité de direction, sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion. Il élabore le procès-verbal de la séance qu'il soumet au Président.e.

Possibilité de réunion en visioconférence :

Le comité de direction peut se réunir en présentiel, en visioconférence ou de façon mixte. Une présence par visioconférence vaut présence pour le quorum d'une procédure de vote dématérialisée.

Le président informe les membres de la tenue du comité de direction par voie électronique. Cette convocation mentionne : l'ordre du jour, la date et l'heure de son début ainsi que la date et l'heure à laquelle interviendra au plus tôt sa clôture et les modalités techniques permettant de participer à la délibération.

La modalité technique choisie est accessible à tous les membres du CODIR. Il est possible de recourir à un système permettant des échanges écrits à condition que les observations émises par chacun des membres soient immédiatement communiquées à l'ensemble des autres membres participants ou leur sont accessibles, de façon qu'ils puissent y répondre afin d'assurer le caractère collégial de celle-ci.

Les modalités de vote sont sécurisées. Au terme du vote, le président en adresse les résultats à l'ensemble des membres.

En cas d'incident technique, la délibération et la procédure de vote peuvent être reprises ou poursuivies dans les mêmes conditions. »

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- *les statuts modifiés de l'Office de Tourisme de Ribeauvillé et Riquewihr tels que joints en annexe ;*

2° AUTORISE

- *Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250626-2025_3_30-D

8 COMMUNICATION DES ARRETES ET DES DECISIONS DU PRESIDENT

- **Décision n°D2025-03 du 12 mars 2025** portant tarification des activités de la journée de l'aquafitness à la piscine des Trois Châteaux

  Tarifs :
  - *Pass 3 cours ..... 25€*
  - *Ticket 1 cours..... 10€*
  - *Ticket accès buffet..... 10€*

- **Décision n°D2025-04 du 10 mars 2025** portant tarification des accueils des enfants dans les structures périscolaires et de loisirs de la CCPR pour la période du 1er septembre 2025 au 31 août 2026.

- **Décision n°D2025-05 du 14 mars 2025** portant modalités d'accueil des enfants et fixation des tarifs pour les activités de la période estivale 2025.

- **Décision n°D2025-06 du 18 mars 2025** portant approbation de l'étude d'opportunité et de faisabilité d'évolution de la piscine des Trois Châteaux à Ribeauvillé.
  - ***Titulaire du marché*** *: ADOC - 1 Boulevard Déodat de Sévérac - 31770 COLOMIERS*
  - ***Libellé :*** *Etude d'opportunité/faisabilité d'évolution de la piscine des Trois Châteaux à Ribeauvillé.*
  - ***Détail de la prestation :***
    1) *Etat des lieux et cadrage des orientations : 14 450,00€ HT*
    2) *Chiffrage des orientations avec étude des scénarios : 8 925,00€ HT*

    Total : 23 375,00€ HT

- **Décision n°D2025-07 du 19 mars 2025** portant approbation de l'étude des dynamiques territoriales impactant le fonctionnement et l'organisation du service enfance et projection des effectifs.
  - ***Titulaire du marché*** *: ITHEA CONSEIL SAS - 21 rue du Faubourg Saint-Antoine - 75 011 PARIS*
  - ***Libellé :*** *Etude des dynamiques territoriales impactant le fonctionnement et l'organisation du service enfance et projection des effectifs.*
  - ***Détail de la prestation :***
    1) *Etude des dynamiques démographiques impactant la petite enfance pour la CCPR : 1 470,00€ HT*
    2) *Projection des effectifs crèches et périscolaires à l'échelle des communes de la CCPR : 13 400,00€ HT*

    Total : 14 870,00€ HT

9 DIVERS

9.1 INFORMATIONS DIVERSES

❖ **Electricité - Gaz**

M. KEMPF informe les élus du lancement du dernier marché subséquent pour 2026. Il les invite à examiner attentivement le tableau présentant tous les points de livraison, afin de pouvoir lancer ce marché. Parallèlement, il travaille pour le marché 2027.

Concernant les tarifs, il souligne qu'ils restent intéressants à ce jour, malgré la hausse de la TVA qui passe de 5,5 % à 20 %. Il est donc crucial de profiter de la situation actuelle pour sécuriser les conditions tarifaires les plus avantageuses.

En ce qui concerne le gaz, M. KEMPF attire l'attention sur la multiplication par 3 des prix d'acheminement, une situation qui nécessite également de rester vigilant.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250626-2025_3_30-D

❖ **Service mutualisé ADS**

M. HIRN rappelle que la convention pour le service ADS arrive à son terme à la fin de l'année 2025. Il demande si une reconduction est envisagée.

M. STAMILE confirme que la reconduction est prévue.

9.2 PROCHAINES REUNIONS

- **Commission Environnement et Développement Durable** : Mardi 10 juin 2025 à 18h30 *(Saint-Hippolyte – Mairie)*
- **Commissions Réunies** : Jeudi 19 juin 2025 à 18h30 *(Guémar – La Canardière)*
- **Conseil de Communauté** : Jeudi 26 juin 2025 à 18h30 *(Guémar – La Canardière)*

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie M. KEMPF pour son accueil et les membres présents pour leur participation.

La séance est levée à 19h36.

Pour extrait conforme
A Ribeauvillé, le 26 juin 2025

Le Président, La Secrétaire de séance,

M. Umberto STAMILE Mme Elisabeth SCHNEIDER

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250626-2025_3_30-D